



Union européenne - Règlement général sur la protection des données

Foire aux questions externes

Union européenne - Règlement général sur la protection des données - 25 mai 2018

Union européenne - Règlement général sur la protection des données - 25 mai 2018.....	1
1. Qu'est-ce que le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (RGPD de l'UE) ?	3
2. Pourquoi la législation existante sur la protection des données à caractère personnel a-t-elle été mise à jour ?	3
3. À quoi est destiné le RGPD de l'UE ?.....	3
4. Lorsque le RGPD de l'UE entre en conflit avec d'autres pays, lequel a préséance ?.....	4
5. Comment le Brexit affectera-t-il le RGPD de l'UE ?	4
6. Qu'entend-on par « personne concernée » ?.....	4
7. Que signifie « données à caractère personnel » ?.....	4
8. Quand la nouvelle législation sur la protection des données est-elle entrée en vigueur ?.....	5
9. À qui le RGPD de l'UE s'applique-t-il ?	5
10. Je ne me trouve/nous ne nous trouvons pas dans l'UE. Ce règlement s'applique-t-il ?	6
11. Le type de relation que j'ai/nous avons avec FTI influence-t-il la façon dont le RGPD de l'UE est appliqué ?.....	6
12. Y a-t-il quelque chose que je dois/nous devons faire ? Qu'est-ce qui change de mon/notre point de vue en tant que personne concernée ?	6
13. Qu'est-ce que les droits individuels ?	7
14. Comment les droits individuels peuvent-ils être demandés ?.....	7
15. Je ne traite/nous ne traitons pas directement avec FTI - à qui dois-je/devons-nous adresser une demande de droits individuels ?.....	8
16. Quelle est la politique de conservation des données ?	8
17. Comment et à qui ces modifications à la législation de protection des données ont-elles été communiquées ?.....	8
18. Quelles mesures FTI a-t-elle prises en interne pour assurer la conformité au RGPD de l'UE ?.....	9
19. Quels efforts de minimisation des données sont entrepris par FTI ?.....	9
20. Comment FTI garantira-t-elle que l'exactitude des données est maintenue ?	10
21. Quelles sont les mesures de sécurité mises en place par FTI en ce qui concerne les données personnelles ?.....	10

FAQ externe

22. Comment FTI traitera-t-elle les données provenant de tiers ?	10
23. Est-ce que FTI est un sous-traitant ou un responsable du traitement ?.....	10
24. Quelles sont les sanctions en cas de non-conformité avec le RGPD de l'UE ?	11
25. Quelles sont les procédures d'intervention de FTI en cas d'infraction ?	11
26. Quels documents du client ont été mis à jour ?	11
27. Les conventions de distribution ont-elles été mises à jour ?.....	11
28. Les déclarations et clauses de non-responsabilité ont-elles été mises à jour ?	12
29. Des modifications aux contrats existants avec les fournisseurs de FTI sont-elles nécessaires ?	12
30. Qui sont les personnes concernées pour lesquelles FTI détient des données à caractère personnel, quel type de données à caractère personnel est stocké et pourquoi, et comment sont-elles traitées et partagées ?.....	12
31. FTI transfère-t-elle des données à des sous-traitants ?.....	13
32. Les données à caractère personnel au sein de FTI sont-elles transférées en dehors de l'EEE ? Si tel est le cas, où, pourquoi et comment cette question est-elle traitée par rapport au RGPD de l'UE ?.....	13
33. Qui dois-je/devons-nous contacter pour obtenir plus d'informations ?	13

1. Qu'est-ce que le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (RGPD de l'UE) ?

Le « Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne » (RGPD de l'UE) est un ensemble de règlements portant sur la confidentialité des données qui s'appuie sur le cadre original, auquel les organisations doivent se conformer.

Ce règlement concerne tous les domaines englobant les données à caractère personnel au sein de l'UE, tels que les règles de conservation, de confidentialité et de traitement.

2. Pourquoi la législation existante sur la protection des données à caractère personnel a-t-elle été mise à jour ?

La directive initiale sur la protection des données à caractère personnel a été mise en œuvre en 1995, avant l'avènement des médias sociaux et d'autres services en ligne. Comme elle se présentait sous forme de directive, son application différait selon les pays. Le RGPD de l'UE a pour but de garantir que la législation concernant la protection des données à caractère personnel est « adaptée à sa finalité » dans le monde connecté actuel et d'assurer que tous se conforment exactement aux mêmes ensembles de règles. La personne concernée doit en être le principal bénéficiaire, car la législation doit lui accorder davantage de contrôle et de propriété sur ses données.

3. À quoi est destiné le RGPD de l'UE ?

Le RGPD de l'UE a été conçu pour :

- Introduire des normes de qualité plus élevées en matière de manipulation, de traitement et de stockage des données personnelles ;
- Renforcer le concept de « responsabilité ». Les organisations devront pouvoir démontrer leur conformité au RGPD de l'UE et s'assurer qu'un cadre de gouvernance solide est en place. Franklin Templeton Investments (FTI) travaille également avec ses partenaires commerciaux et fournisseurs afin de garantir leur totale conformité à toutes les obligations ayant trait à la gestion et à la protection des données à caractère personnel ;

- Renforcer et unifier la protection des données des personnes concernées au sein de l'UE, tout en traitant l'exportation des données en dehors de l'UE ;
- S'assurer que les personnes concernées sont dûment informées (à l'avance) sur la nature de leurs données collectées et la finalité de cette collecte. La transparence accrue est un thème central du RGPD de l'UE ;
- Consigner de façon appropriée le consentement, le cas échéant ;
- Réagir face à toute violation potentielle des données et en avertir l'organisme de réglementation compétent dans un délai de 72 heures. Veiller à ce que les personnes concernées en soient immédiatement notifiées.

4. Lorsque le RGPD de l'UE entre en conflit avec d'autres pays, lequel a préséance ?

Lorsqu'il y a des conflits de lois entre le RGPD de l'UE et les règlements de pays en dehors de l'UE, ceux-ci sont évalués au cas par cas par le délégué à la protection des données (DPD) et le conseiller juridique compétent afin de déterminer lequel a préséance.

5. Comment le Brexit affectera-t-il le RGPD de l'UE ?

Le RGPD de l'UE s'applique à toutes les sociétés basées dans l'Union européenne et à celles dont les clients sont des citoyens de l'UE. Il a un effet extraterritorial, de sorte que les pays n'appartenant pas à l'UE sont également concernés. Bien que le Royaume-Uni prévoie de quitter l'Union européenne, il devra toujours se conformer au RGPD de l'UE s'il souhaite continuer à fournir des biens et des services au sein de l'UE. L'une des raisons en est la période de transition avant que le Royaume-Uni ne quitte l'UE. Le Royaume-Uni devra se conformer au Règlement tant qu'il fera toujours partie de l'UE. Une autre raison est la portée extraterritoriale du RGPD de l'UE. Les sociétés britanniques poursuivant leurs activités commerciales avec l'UE après le Brexit devront se conformer au Règlement afin d'éviter les infractions.

6. Qu'entend-on par « personne concernée » ?

Dans le cadre du RGPD de l'UE, « personne concernée » est une expression générale qui décrit tout type de personne (personne physique identifiable) dont les données à caractère personnel sont stockées. Par exemple, un investisseur actif ou un ancien investisseur, un client potentiel, un employé, un sous-traitant, un conseiller financier indépendant ou une partie liée, telle qu'un bénéficiaire, un signataire autorisé, un tuteur, etc.

7. Que signifie « données à caractère personnel » ?

Le RGPD de l'UE s'applique aux données à caractère personnel qui peuvent être utilisées pour identifier une personne physique.

Les données à caractère personnel sont toutes les informations concernant une personne physique identifiée ou identifiable (« personne concernée »).

Une personne physique identifiable est une personne pouvant être identifiée directement ou indirectement, notamment au travers d'un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique. Par exemple, les données à caractère personnel peuvent être une adresse, l'ADN, un nom de profil Facebook, une photo de la personne ou toute autre information pouvant être employée, individuellement ou collectivement, pour identifier spécifiquement une personne et uniquement cette personne.

Il y a aussi des catégories spéciales de données à caractère personnel, telles que les croyances religieuses, l'orientation sexuelle, l'origine raciale ou ethnique, les convictions politiques, la santé et l'appartenance syndicale qui donnent lieu à des exigences supplémentaires en matière de protection des données.

Une personne physique est une personne vivante - le RGPD ne s'applique PAS aux personnes morales, telles que les sociétés ou les associations caritatives, ni même aux personnes décédées.

8. Quand la nouvelle législation sur la protection des données est-elle entrée en vigueur ?

La réglementation entrera en vigueur le 25 mai 2018, conformément à la loi du 27 avril 2016.

9. À qui le RGPD de l'UE s'applique-t-il ?

Le RGPD de l'UE s'applique à toute personne concernée située dans l'un des 28 pays de l'UE ou tout autre pays où la législation des États membres s'applique. Il s'agit des pays de l'Espace économique européen (EEE), à savoir l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.

Même lorsque les données de la personne située au sein de l'UE sont traitées EN DEHORS de l'UE, il est probable que la législation s'applique, selon les activités exercées - par exemple, une société basée aux États-Unis fournissant des biens et services à des clients allemands devra tout de même veiller à se conformer au RGPD de l'UE.

De même, lorsqu'une société située dans l'UE contrôle des informations à caractère personnel appartenant à une personne située en dehors de l'UE, elle doit tout de même se conformer au RGPD de l'UE.

10. Je ne me trouve/nous ne nous trouvons pas dans l'UE. Ce règlement s'applique-t-il ?

Dans certains cas, oui. Si les données à caractère personnel sont administrées au sein de l'UE (par exemple par un fonds domicilié au Luxembourg), cette activité sera concernée, indépendamment de l'origine des données à caractère personnel ou du lieu de résidence de la personne concernée.

Ces règles sont applicables aux personnes ne séjournant en UE que pour une courte période (par ex. en vacances), ainsi qu'aux ressortissants de l'UE voyageant en dehors de l'UE.

Il convient de noter que la nationalité n'est pas considérée comme un facteur déterminant si le Règlement s'applique à une personne concernée. Le champ d'application se concentre sur l'endroit où les données personnelles sont traitées et les personnes auxquelles les données personnelles se réfèrent.

11. Le type de relation que j'ai/nous avons avec FTI influence-t-il la façon dont le RGPD de l'UE est appliqué ?

Le RGPD de l'UE s'applique à toutes les personnes vivantes, quelle que soit la nature de leurs relations avec la société détenant leurs informations. Par conséquent, du point de vue de FTI, que vous soyez un investisseur, un intermédiaire, un conseiller en placement/courtier ou entreteniez toute forme de relation avec nous, nous appliquerons le RGPD de l'UE dans le cadre de vos données à caractère personnel. Cependant, veuillez noter que la **façon** dont nous appliquons le RGPD de l'UE peut varier, selon la nature de votre relation et d'autres lois applicables, telles que la législation contre le blanchiment d'argent et d'autres réglementations financières.

12. Y a-t-il quelque chose que je dois/nous devons faire ? Qu'est-ce qui change de mon/notre point de vue en tant que personne concernée ?

En votre qualité de personne concernée, nous vous recommandons d'étudier l'avis de confidentialité applicable pour obtenir des informations complètes sur la façon dont nous utilisons, conservons et traitons vos données. Notre relation ne change pas, nous clarifions simplement vos droits et nos responsabilités en ce qui concerne les informations que nous détenons vous concernant en tant qu'investisseur, partenaire commercial, distributeur, etc.

Veuillez consulter notre [Avis de confidentialité et d'utilisation des cookies](#) mis à jour

13. Qu'est-ce que les droits individuels ?

Le RGPD de l'UE introduit de nouveaux droits pour les individus et fait respecter les attentes existantes en ce qui concerne :

- Le droit à l'information ;
- Le droit d'accès aux données à caractère personnel ;
- Le droit de rectification des données à caractère personnel incorrectes ;
- Le droit d'effacement - FTI ne peut conserver des données plus longtemps que nécessaire aux fins auxquelles elles ont été collectées ;
- Le droit à l'oubli - Dans certains cas, les personnes concernées peuvent demander la suppression de leurs données à caractère personnel ;
- Le droit de s'opposer aux activités de traitement des données (par ex. le profilage) ;
- Le droit à la restriction de traitement ;
- Le droit à la portabilité des données.

14. Comment les droits individuels peuvent-ils être demandés ?

Si une personne souhaite faire une Demande de droits individuels, elle doit contacter FTI par écrit par courrier, fax ou e-mail en fournissant toutes les informations nécessaires dans notre formulaire de demande. Par conséquent, il est préférable qu'elle soumette une demande à FTI en remplissant un formulaire de demande de droits individuels mais elle a légalement le droit de soumettre sa demande par d'autres moyens.

Veuillez consulter notre [Avis de confidentialité et d'utilisation des cookies](#) où vous pourrez obtenir le formulaire de demande de droits individuels.

Les formulaires de demande et les e-mails doivent être envoyés à DataProtectionOfficer@franklintempleton.com

Adresse postale :
Franklin Templeton International Services S.à.r.l.
À l'attention de : Délégué à la protection des données
8A, rue Albert Borschette
L-1246 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg.

Télécopieur : +352 46 66 76

Après réception, la demande sera vérifiée, analysée et une décision sera prise pour décider si FTI est en mesure de répondre à la demande, si des informations complémentaires sont nécessaires ou s'il est impossible de répondre à la demande pour une quelconque raison. Conformément à la législation, FTI communiquera à la personne concernée si sa demande a été traitée ou si FTI

est dans l'incapacité de le faire dans un délai de 30 jours après réception du formulaire de demande de droits individuels rempli ou d'une demande par écrit comprenant les détails pertinents. Toutes les demandes, la décision ultérieure, l'exécution et toutes les communications avec la personne concernée seront enregistrées et documentées et pourront être fournies à l'autorité de surveillance sur demande.

15. Je ne traite/nous ne traitons pas directement avec FTI - à qui dois-je/devons-nous adresser une demande de droits individuels ?

Tous nos clients assistés par des tiers peuvent nous envoyer une demande directement (voir Q13) ou par l'entremise de nos tiers en leur faisant parvenir le formulaire de demande de droits individuels FTI par courrier, e-mail ou fax. Chaque demande sera analysée au cas par cas.

16. Quelle est la politique de conservation des données ?

FTI conservera vos données à caractère personnel visées par les politiques de confidentialité mises à jour aussi longtemps que nécessaire aux fins auxquelles les données ont été collectées, selon le fondement juridique sur lequel ces données ont été obtenues et/ou si des obligations légales ou réglementaires supplémentaires exigent que FTI conserve ces informations.

En règle générale, cela signifie que les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée de notre relation avec vous et pendant la période exigée par les lois et règlements fiscaux, de la société et des services financiers. Celle-ci peut varier d'une instance à l'autre, mais, dans la majorité des cas, il s'agira de la durée de la relation assortie d'une période de 7 ou 10 ans après la fin de cette relation, selon le type d'informations détenues.

17. Comment et à qui ces modifications à la législation de protection des données ont-elles été communiquées ?

Dans le cadre de l'initiative mondiale du RGPD de FTI, ce changement a été communiqué à nos actionnaires existants et à leurs parties liées, avec des liens vers les documents de l'avis de confidentialité de FTI mis à jour.

En outre, tous les contacts des équipes de vente et de marketing au sein de FTI ont reçu une communication concernant ce changement.

D'autres parties concernées, telles que des investisseurs institutionnels, des agents de transfert et des plateformes tiers, des distributeurs, des fournisseurs, des cabinets d'avocats externes et des membres du conseil d'administration ont également reçu des communications décrivant les changements.

18. Quelles mesures FTI a-t-elle prises en interne pour assurer la conformité au RGPD de l'UE ?

En début d'année 2017, FTI a lancé un programme mondial afin de mettre en œuvre les changements nécessaires et de garantir qu'un plan solide serait en place pour traiter les domaines de conformité convenus à la date d'entrée en vigueur. Ce programme a couvert tous les domaines d'affaires concernés partout dans le monde.

FTI a abordé les domaines clés du changement comme suit :

- Processus commerciaux et fonctionnalité système pour soutenir les demandes de droits individuels mises à jour ;
- Évaluation d'une solution d'entreprise pour centraliser et suivre les demandes de droits individuels ;
- Partenariat avec les services juridiques et de conformité pour documenter un cadre de travail du délégué à la protection des données ;
- Élargissement de la politique existante en matière de protection des données de manière à se conformer au RGPD de l'UE ;
- Liaison avec les fournisseurs lorsque des activités de développement sont nécessaires pour soutenir les droits individuels.

La question de l'état de préparation des unités d'affaires a également été abordée. Voici quelques-uns des principaux domaines d'intérêt :

- Documentation client mise à jour ;
- Communications externes remplies ;
- Avis de confidentialité créés et distribués ;
- Analyse des contrats et mises à jour nécessaires avec les partenaires commerciaux et les fournisseurs de FTI terminées.

Comme l'exige le règlement, un délégué à la protection des données (DPD) expérimenté de l'UE a également été nommé par le groupe Franklin. Il est basé au Luxembourg et supervise tous les aspects du RGPD de l'UE.

19. Quels efforts de minimisation des données sont entrepris par FTI ?

FTI continue de réduire au minimum les données lorsque cela est possible. Dans le cadre du RGPD, FTI a conclu un exercice d'évaluation afin de garantir le respect des nouvelles exigences plus strictes. Dans le cadre de cet exercice, il a été déterminé que toutes les données détenues par FTI avaient un « but légitime ». FTI examine et cherche continuellement à éliminer toute duplication de données lorsque cela est possible dans le cadre organisationnel et réglementaire.

20. Comment FTI garantira-t-elle que l'exactitude des données est maintenue ?

FTI a toujours pris grand soin de s'assurer que les données sont exactes et, avant la mise en place du RGPD de l'UE, avait mis en place de nombreux contrôles et procédures pour s'assurer que les données étaient correctes. Outre le RGPD de l'UE, aucune mesure supplémentaire n'a été identifiée comme étant nécessaire pour garantir l'exactitude des données de FTI.

Si vous avez identifié des données que FTI détient vous concernant et que vous estimez inexactes, veuillez nous contacter par l'intermédiaire des méthodes existantes afin de les faire modifier par nos procédures commerciales habituelles, telles que l'ordre de modification des données. Si elles ne sont pas mises à jour correctement ou en temps utile, vous pouvez remplir un formulaire de demande de droits individuels « Droit de rectification ».

21. Quelles sont les mesures de sécurité mises en place par FTI en ce qui concerne les données personnelles ?

FTI a mis en place une série de contrôles de sécurité des informations afin de protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations des actionnaires et des informations commerciale contre les menaces prévisibles. Il existe également des contrôles techniques et organisationnels qui protègent les droits et libertés de la personne concernée (en particulier en ce qui concerne la transparence, l'accès aux données à caractère personnel, les informations concernant le lieu de collecte des données à caractère personnel, le droit de rectification, le droit d'effacement, le droit de limiter le traitement, le droit à la portabilité des données et le droit d'opposition). Cette politique garantit également la mise en œuvre par FTI des mesures de sécurité appropriées pour protéger les informations confidentielles spécifiées dans les lois et règlements applicables.

22. Comment FTI traitera-t-elle les données provenant de tiers ?

FTI traitera toutes les données personnelles reçues par l'intermédiaire de tiers avec la même intégrité que toutes les autres données en assurant la sécurité, l'exactitude et la minimisation de ces dernières.

23. Est-ce que FTI est un sous-traitant ou un responsable du traitement ?

Dans le cadre du RGPD de l'UE, les institutions qui collectent et traitent des données à caractère personnel sont considérées soit comme des sous-traitants, soit comme des responsables du traitement des données à caractère personnel.

En vertu de l'article 4 du Règlement, les sous-traitants et les responsables du traitement de données à caractère personnel sont définis comme suit :

- Responsable du traitement : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel » ;
- Sous-traitant : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ».

FTI a de nombreux partenaires commerciaux et ces relations sont multidimensionnelles afin de répondre aux besoins de l'entreprise. La nature diversifiée de ces relations signifie que pour certains de nos partenaires, FTI est le responsable ou responsable conjoint du traitement des données mais que pour d'autres, FTI est un sous-traitant.

24. Quelles sont les sanctions en cas de non-conformité avec le RGPD de l'UE ?

Toute non-conformité, aussi bien pour FTI que pour les parties externes, peut donner lieu à une amende pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial, le montant le plus élevé étant retenu. Il s'agit d'une augmentation considérable par rapport à la directive précédente.

25. Quelles sont les procédures d'intervention de FTI en cas d'infraction ?

Les violations de la sécurité des données seront gérées conformément au RGPD de l'UE. Les personnes concernées seront informées de toute violation de données lorsque la loi l'exige.

26. Quels documents du client ont été mis à jour ?

FTI a modifié tous les documents des clients affectés par les mises à jour appropriées du RGPD de l'UE, y compris les formulaires de demande et les prospectus pour les fonds concernés.

27. Les conventions de distribution ont-elles été mises à jour ?

Le modèle de convention de distribution de FTI a été mis à jour avec un court paragraphe sur le RGPD de l'UE.

La majorité des accords existants ne devraient pas être mis à jour, car ils contiennent déjà une obligation générale pour les distributeurs d'agir conformément à « toutes les lois applicables ».

FTI a toutefois mis à jour les accords existants avec les distributeurs qui opèrent en tant que sous-traitants, par exemple nos distributeurs en Italie et en Pologne.

28. Les déclarations et clauses de non-responsabilité ont-elles été mises à jour ?

Les clauses de non-responsabilité des e-mails externes ont été mises à jour, le cas échéant, afin d'inclure le lien vers l'avis de confidentialité et d'utilisation des cookies de FTI.

29. Des modifications aux contrats existants avec les fournisseurs de FTI sont-elles nécessaires ?

Les fournisseurs avec lesquels FTI entretient des relations commerciales et qui sont concernés par le RGPD de l'UE seront tenus de conclure avec nous des avenants aux contrats types de l'industrie qui couvriront tous les aspects pertinents du RGPD de l'UE pour assurer la conformité s'ils sont confirmés en tant que sous-traitants.

30. Qui sont les personnes concernées pour lesquelles FTI détient des données à caractère personnel, quel type de données à caractère personnel est stocké et pourquoi, et comment sont-elles traitées et partagées ?

Veillez consulter l'[Avis de confidentialité et d'utilisation des cookies](#) disponible ici dans plusieurs langues.

Les données à caractère personnel sont stockées pour un certain nombre de raisons :

- La personne concernée y consent ;
- Les données à caractère personnel sont nécessaires pour l'exécution d'un contrat ;
- Obligations réglementaires ;
- Protection des intérêts vitaux ;
- Protection des intérêts publics ;
- Protection des intérêts légitimes.

31. FTI transfère-t-elle des données à des sous-traitants ?

Le modèle d'affaires de FTI exige le recours à des sous-traitants. FTI partagera les données à caractère personnel avec les sous-traitants concernés afin de répondre à un besoin commercial. Tous les accords et contrats avec ces sous-traitants ont été mis à jour afin de garantir que le même niveau de protection et les mêmes droits que ceux de FTI sont en place.

32. Les données à caractère personnel au sein de FTI sont-elles transférées en dehors de l'EEE ? Si tel est le cas, où, pourquoi et comment cette question est-elle traitée par rapport au RGPD de l'UE ?

Les données peuvent être transmises ou consultées entre les bureaux de l'UE et les bureaux hors de l'UE via les systèmes de FTI, y compris les e-mails et SharePoint.

Veuillez vous reporter à l'[Avis de confidentialité et d'utilisation des cookies](#) pour plus de renseignements.

33. Qui dois-je/devons-nous contacter pour obtenir plus d'informations ?

Votre premier point de contact doit se faire via les méthodes de communication existantes mises en place avec nous, que ce soit par l'intermédiaire de votre bureau local du service client ou de l'équipe des ventes et du marketing.

S'ils ne sont pas en mesure de vous aider, ils contacteront les coordinateurs de la protection des données (DPC) ou les spécialistes de la protection des données (DPS) afin de vous répondre efficacement.

Pour les questions plus complexes, ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données (DPD), que vous pouvez également contacter directement par e-mail : DataProtectionOfficer@franklintempleton.com